

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : CEREMONIE DU 1<sup>er</sup> MAI 2021 – PLACE DU 1<sup>ER</sup> MAI 1891  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Registre n° 71  
Arrêté n° 473

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement à l'occasion de cette manifestation, afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 1<sup>er</sup> Mai 2021, à partir de 06h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront interdits sur la Place du 1<sup>er</sup> Mai 1891.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 26 Avril 2021  
Le Maire de Fourmies,  
Président de la CCSA,  
Conseiller Départemental du Nord



Mickaël HIRAUX

**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

